Accusé de réception en préfecture
077-217704683-20240103-AR24-01-003-AR
Date de télétransmission : 04/01/2024
Date de réception préfecture : 04/01/2024

TORCY
PARIS
VALLÉE DE LA MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 24-01-003	DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : Organisation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Torcy

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Torcy approuvé le 24 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Torcy et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU relative au parc agricole,

VU la décision en date du 05/12/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jacky HAZAN en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Corinne SEINGIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, les avis des personnes publiques associées et consultées,

ARRÊTE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Torcy du lundi 19 février 2024 à 9h au mercredi 20 mars 2024 à 17h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jacky HAZAN a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Melun, et Madame Corinne SEINGIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Torcy pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service Urbanisme (Hôtel de Ville, place de l'Appel du 18 juin 1940 77200 Torcy), soit :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45,
- les mardis de 8h30 à 12h00
- les jeudis de 13h30 à 17h45
-

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie (Mairie de Torcy, place de l'Appel du 18 juin 1940, 77 207 Marne-la-Vallée cedex 1).
Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Torcy à l'adresse suivante : www.ville-torcy.fr, et les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme@mairie-torcy.org.
Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique à l'accueil de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Torcy dès la publication du présent arrêté.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le lundi 19 février 2024 de 9h à 12h,
le mercredi 6 mars 2024 de 14h à 17h,
le mercredi 20 mars 2024 de 14h à 17h.

Article 5 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Article 6 : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Melun.
Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Torcy et sur le site internet de la commune (www.ville-torcy.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 8 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.ville-torcy.fr
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives au projet de révision allégée n°1 du PLU peuvent être demandées est Mme Roland, directrice de l'urbanisme (01.60.37.37.81, urbanisme@mairie-torcy.org).

Article 10 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le trois janvier deux mille vingt-quatre

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le

Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE

MAIRIE DE TORCY (SEINE-ET-MARNE)